

Contrat d'engagements Pommes-Poires 2025/2026 par l'AMAP des VOLONTAIRES

Adhérent(s)

Nom :
Adresse :

Mail :
Tél. :

Producteur :

MAISON GAILLARD
Production fruitière
110 route royale
78580 Les Alluets-le-roi

Engagements de l'adhérent :

- Préfinancer la production,
- Assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement,
- Gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),
- Participer aux réunions de bilan de fin de saison (2 par an).

Engagement de l'arboriculteur partenaire :

- Les fruits livrés sont certifiés bio,
- Livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 12 distributions de pommes et poires :

2025 : 29/09 – 13/10 – 3/11 – 10/11 – 24/11 – 08/12

2026 : 05/01 – 19/01 – 02/02 – 16/02 – 02/03

Constitution du panier de fruits, distribution et paiements

Les prix des paniers sont basés sur 1 kilo de pommes à 3.50€ et 1 kilo de poires à 4.90€.

Possibilité de payer en plusieurs fois (chèques à l'ordre de « **Maison Gaillard** »). TVA 5,5% comprise.

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent de pommes et poires. L'adhérent peut souscrire pour un ou plusieurs des paniers suivants :

Désignation	Prix unitaire	Prix panier	Nbre paniers	S/TOTAL
LE PANIER - 10 premières distributions : 5kg pommes-poire (3,5 kg de 2 variétés de pommes et 1,5 kg de poires) - 1 dernière distribution : 5kg de 2 variétés de pommes	19,60€ 17,50€	 = 213,50€	 	
LE DEMI-PANIER - 10 premières distributions : 2,5kg pommes-poire (1,75 kg de 2 variétés de pommes et 0,75 kg de poires) - 1 dernière distribution : 2,5kg de 2 variétés de pommes	9,80€ 8,75€	 = 106,75€	 	
			TOTAL	1 X Ou 2 X

Les distributions auront lieu le lundi au FOYER de GRENELLE, entre **18h30 et 19h30**.

Ce contrat est élaboré pour une période de 7 mois.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire. Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait en **1 exemplaire**, le ____ / ____ / 2025 à _____

Nom, prénom, signature de l'adhérent	Nom, prénom et signature de l'agriculteur
	